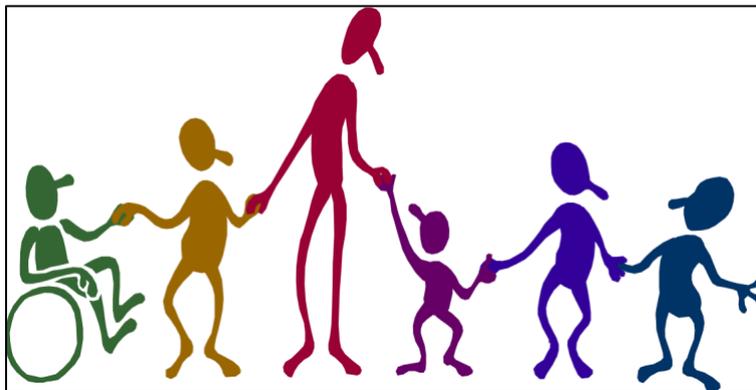




**COLLÈGE ARSÈNE
BOUYER D'ANGOMA**
SAINT-LAURENT DU MARONI

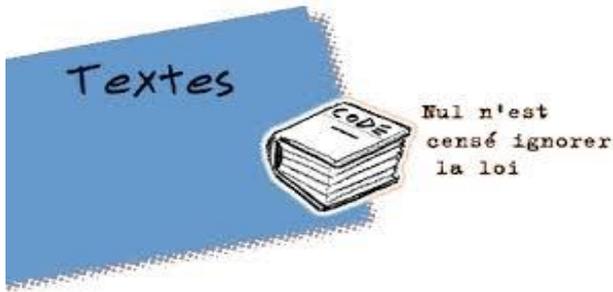
Service Social en Faveur des Élèves **PROTECTION DE L'ENFANCE** **PROCEDURE**

Information Préoccupante Signalement



STOP !





Le devoir d'informer est fondé sur des textes législatifs :

Article 434-3 du Code Pénal : Obligation à tous citoyens ayants connaissance de mauvais traitements ou privations infligés à un mineur, d'en informer sans délais les autorités judiciaires ou administratives.

Article 40 du Code de Procédure Pénale : Obligation à tout agent public ou fonctionnaire qui acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, d'en informer sans délai le Procureur de la République et de transmettre tous les renseignements qui y sont relatifs.

Article 223 - 6 du code pénal : La non dénonciation équivaut à une non-assistance à personne en péril.

L'enfant est en situation de DANGER lorsque sa santé, sa sécurité ou sa moralité, les conditions de son éducation, son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis

Le mineur peut subir des violences intrafamiliales, institutionnelles... comme il peut être acteur : fugues, délinquance...

Violences physiques - Violences psychologiques - Abus sexuels – Harcèlement - Cruauté mentale - Négligence lourde

Qu'est-ce qu'une

INFORMATION PREOCCUPANTE ?

L'Information Préoccupante concerne les mineurs en danger ou en risque de l'être:

Il s'agit de tous les éléments susceptibles de laisser craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger et puisse avoir besoin d'aide.

Il peut s'agir de faits observés, de propos entendus ou d'inquiétudes sur des comportements de mineurs ou d'adultes à l'égard d'un mineur.

L'Information Préoccupante est qualifiée de Signalement en cas de danger grave ou imminent d'une extrême gravité nécessitant une protection Judiciaire immédiate.

Le formulaire disponible sur pronote/site du collègue/ sera envoyé à :

- A la Cellule de Recueil d'information Préoccupante (CRIP) qui émettra un accusé de réception.
- A la Conseillère Technique Responsable du Service social académique. (CTR)
- Copie à la Direction
- Copie à l'Assistante Sociale



RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

Par respect pour l'élève et de sa famille



Circuit de transmission

L'Équipe Éducative

REFLEXION PARTAGEE

Assistante Sociale, Infirmière, Direction, CPE, PSYEN, Équipe Éducative,

Difficultés
Sociales,
Familiales ou de
santé

Toute autre situation
de danger ou de
risque pour l'enfant

Danger grave ou
imminent

Nécessitant une
protection
judiciaire
immédiate
(placement accueil
72h)

INFORMATION
PREOCCUPANTE

Proposition à
la famille :

Accompagnent
par les
professionnels
éducatifs,
sociaux, de
santé
compétente
(Internes et/ou
externes)

Transmise par mail :

A la cellule de Recueil des
Informations- CRIP

0594 39 54 01

crip@ctguyane.fr

A la CTR Service Social des
Elèves :

Veronique.baboul@ac-guyane.fr

0594 27 20 91/0694265895

Copie à la Direction

Copie à l'Assistante Sociale

charline.souffrant@ac-guyane.fr

0694 21 82 73

SIGNALEMENT

Transmis par

mail : Au
procureur

min.ttr02cayenne
@justice.fr

A la CRIP

Copie à la
Direction

Copie à
l'Assistante
Sociale